

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_79-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/79. RH – Contrat groupe sur la protection sociale complémentaire / risque santé proposé par le CDG 24, fixation du montant de la participation employeur et des modalités de mise en œuvre - décision

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment pour :

- le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, avec une participation minimale obligatoire de 7 € par mois et par agent ;
- le risque santé, à compter du 1er janvier 2026, avec une participation minimale obligatoire de 15 € par mois et par agent.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune participe à hauteur de 20€ sur la mutuelle et 12€ sur la prévoyance selon la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) a proposé à la Commune d'adhérer à un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation conclue avec le groupement MNT / RELYENS.

Cependant, après analyse des caractéristiques du contrat proposé et au regard de la sociologie des agents de la collectivité, il apparaît que ce contrat ne répond pas aux besoins spécifiques des agents de Marsac-sur-l'Isle. En particulier, les garanties, les niveaux de cotisation et les modalités d'adhésion ne sont pas adaptés à la diversité des situations individuelles.

La Commune souhaite donc renoncer à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24, et maintenir le principe de contrats individuels labellisés, permettant aux agents de choisir librement leur organisme et leur niveau de couverture.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELTR2025-79-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

Afin de renforcer son engagement en faveur de la protection sociale des agents, la Commune propose de faire évoluer les modalités de participation employeur comme suit :

- ~~30 € par mois pour les contrats~~ labellisés relevant du risque santé (mutuelle), soit le double du montant minimum légal ;
- 15 € par mois pour les contrats labellisés relevant du risque prévoyance, soit plus du double du montant minimum légal.

Ces montants sont applicables aux agents en activité (titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou en CDD de droit public avec une ancienneté de 12 mois non consécutifs au cours des 18 derniers mois), sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022/111 du 13 décembre 2022 relative à la participation employeur ;

Vu la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2025

DÉCIDE DE :

- **RENONCER** à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 dans le cadre de la convention de participation pour le risque santé et prévoyance ;
- **FIXER** le montant de la participation employeur à des contrats individuels labellisés à :
 - 30 € par mois pour le risque santé (mutuelle),
 - 15 € par mois pour le risque prévoyance.
- **PRÉCISER** que ces montants sont applicables à compter du 1er janvier 2026, selon les conditions d'éligibilité définies dans la délibération n°2022/111 ;
- **ABROGER** la délibération n°2024/101 du 10 décembre 2024, qui est remplacée par la présente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr